



08.432 Initiative parlementaire

La Suisse doit reconnaître ses enfants

Déposé par: [Marra Ada](#)
Groupe socialiste
Parti socialiste suisse



Date de dépôt: 09.06.2008
Déposé au: Conseil national
Etat des délibérations: Liquidé

Texte déposé

Conformément à l'art. 160, al. 1, de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

Développement

La Suisse doit reconnaître ses enfants et cesser d'appeler "étrangers" ou "étrangères" les personnes qui ne le sont pas. Ainsi, les personnes nées en Suisse de parents qui, eux, sont nés en Suisse de parents ayant séjourné pour la plupart du temps plus de vingt ans en Suisse, ne sont plus des étrangers. Dans la plupart des cas, ces personnes n'ont plus que de vagues connaissances de la langue de leurs grands-parents. Et si elles devaient passer le test de la langue pour voir si elles sont intégrées dans le pays dont elles possèdent la nationalité, elles ne passeraient jamais l'examen. La troisième génération n'a pratiquement plus que des liens touristiques et symboliques avec le pays mythique des grands-parents. La réalité de ces personnes est bien ancrée en Suisse, quelle que soit cette réalité et le niveau socioéconomique de leur vie. Elles sont le produit de la réalité helvétique.

Leur nombre est encore inconnu puisque les statistiques indiquent le pourcentage des étrangers nés en Suisse (23 % du total des étrangers) mais ne font pas de différenciation entre ceux de la deuxième et de la troisième génération. La Suisse est un pays d'immigration. Mais on ne peut plus parler d'immigrés quand nous en sommes à la troisième génération, dont certains de ses membres vont bientôt commencer à enfanter la quatrième génération.

Rapports de commission

[03.05.2013 - Commission des institutions politiques du Conseil national](#)

[01.04.2011 - Commission des institutions politiques du Conseil national](#)

Rapport et projet de la commission

[21.01.2015 - Avis du Conseil fédéral \(FF 2015 1253\)](#)

[30.10.2014 - Rapport \(FF 2015 739\)](#)

Documents des Conseils

[Propositions, dépliants](#)



Chronologie

- 24.10.2008 Commission des institutions politiques CN
Donné suite
- 15.01.2009 Commission des institutions politiques CE
Adhésion
- 17.06.2011 Conseil national
Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'été 2013.
- 21.06.2013 Conseil national
Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2015.

Projet 1

Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération
FF 2015 757

- 11.03.2015 Conseil national Décision conforme au projet
- 10.09.2015 Conseil des Etats Entrer en matière. Renvoi à la commission.
- 13.06.2016 Conseil des Etats Divergences
- 13.09.2016 Conseil national Adhésion
- 30.09.2016 Conseil national Adoption (vote final)
- 30.09.2016 Conseil des Etats Adoption (vote final)

Etat des délibérations: Liquidé

Texte soumis au vote final: FF 2016 7365

Recueil officiel: RO 2017 2643

Projet 2

Loi sur la nationalité suisse (LN) (Naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération)
FF 2015 759



11.03.2015	Conseil national	Décision conforme au projet
10.09.2015	Conseil des Etats	Entrer en matière. Renvoi à la commission.
13.06.2016	Conseil des Etats	Divergences
13.09.2016	Conseil national	Divergences
15.09.2016	Conseil des Etats	Divergences
27.09.2016	Conseil national	Divergences
28.09.2016	Conseil des Etats	Adhésion
30.09.2016	Conseil national	Adoption (vote final)
30.09.2016	Conseil des Etats	Adoption (vote final)

La présente loi est sujette au référendum. Elle sera publiée dans la Feuille fédérale après que l'arrêté fédéral du 30 septembre 2016 concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération a été accepté par le peuple et les cantons.

Etat des délibérations: Liquidé

Recueil officiel: [RO 2018 531](#)

Texte soumis au vote final: [FF 2017 3197](#)

Délai référendaire: [10.08.2017](#)

Compétences

Commissions chargées de l'examen

Commission des institutions politiques CE (CIP-CE)

Commission des institutions politiques CN (CIP-CN)

Autorité compétente

Département de justice et police (DFJP)

Informations complémentaires

Catégorie de traitement

IIIb

Conseil prioritaire

Conseil national

Cosignataires (49)

[Aeschbacher Ruedi](#), [Allemann Evi](#), [Aubert Josiane](#), [Barthassat Luc](#), [Berberat Didier](#), [Bernasconi Maria](#), [Brunschwig Graf Martine](#), [Carobbio Guscelli Marina](#), [Donzé Walter](#), [Fasel Hugo](#), [Favre Charles](#), [Fehr Mario](#), [Fehr Jacqueline](#), [Fehr Hans-Jürg](#), [Français Olivier](#), [Frösch Therese](#), [Fässler-Osterwalder Hildegard](#), [Genner Ruth](#), [Germanier Jean-René](#), [Gross Andreas](#), [Heim Bea](#), [Hofmann Urs](#), [Hämmerle Andrea](#), [John-Calame Francine](#), [Jositsch Daniel](#), [Kiener Nellen Margret](#), [Leutenegger Oberholzer Susanne](#), [Levrat Christian](#), [Lumengo Ricardo](#), [Moret Isabelle](#), [Müller Geri](#), [Neiryneck Jacques](#), [Nordmann Roger](#), [Nussbaumer Eric](#), [Pedrina Fabio](#), [Rechsteiner Rudolf](#), [Rechsteiner Paul](#), [Rielle Jean-Charles](#), [Robbiani Meinrado](#), [Rossini Stéphane](#), [Schenker Silvia](#), [Schmidt Roberto](#), [Stump Doris](#), [Thanei Anita](#), [Thorens Goumaz Adèle](#), [Tschümperlin Andy](#), [Voruz Eric](#), [Widmer Hans](#), [Zisyadis Josef](#)



Liens

Informations complémentaires

[Bulletin officiel](#) | [Votes CN](#)

Lien vers des informations complémentaires

[Consultation](#) | [Votation populaire du 12 février 2017](#) | [Délibérations](#) | [Arguments \(PDF\)](#) | [swissvotes](#)

